



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES



Direction régionale  
De l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt Rhône-Alpes

Monsieur le Président  
Associations des maires de haute-Savoie  
58 rue Sommeiller - BP 1  
74001 ANNECY CEDEX

Service Régional de  
l'Alimentation

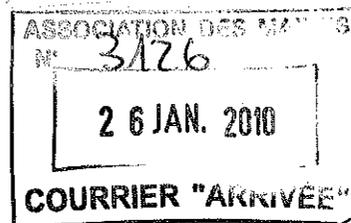
165, rue Garibaldi  
B.P. 3202  
69401 - Lyon cedex 03  
Dossier suivi par :  
Jean-Yves Couderc

Tél. : 04 78 63 25 65  
Fax : 04 78 63 34 29

Courriel : jean-yves.couderc@agriculture.gouv.fr

Lyon, le 20 janvier 2010

**Objet : Chrysomèle du maïs – Campagne 2010**



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli, la note technique numéro 2010/2 relative à la lutte contre la Chrysomèle du maïs au titre de la gestion 2010. Celle-ci fait état des dernières évolutions réglementaires qui vont conduire à un abandon des traitements au stade adulte pour de faibles populations d'insectes capturés, ce qui est le cas à ce jour en Rhône-Alpes. Elle détermine également les conditions dans lesquelles les parcelles pourront être implantées en maïs, en fonction de leur appartenance à l'une ou l'autre des zones de lutte, focus ou sécurité.

Cette information a été communiquée à l'ensemble des agriculteurs connus de mes services et ayant au moins une parcelle dans les zones de lutte. Une carte du foyer concerné était également jointe à cet envoi.

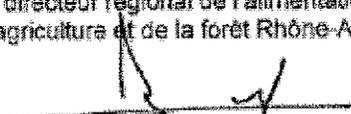
Vous trouverez en annexe une copie de chacune de ces cartes correspondant aux 10 foyers découverts en 2009 en Rhône-Alpes : plaine de l'Est Lyonnais, plaine de l'Ain, Lumbin, Voreppe, Bourgneuf-Chamousset-Aiton, Chignin-Myans-Les Molettes, Voglans, Bonneville-Ayse, Pringy, Groissiat.

Dans le cas particulier du foyer de l'Est Lyonnais, la 1<sup>ère</sup> note numérotée 2010/1 a dû être modifiée au paragraphe 3 (partie grisée) afin de mieux préciser les conditions d'implantation du maïs en zone de sécurité. Elle a fait l'objet d'un envoi complémentaire aux seuls agriculteurs de ce périmètre.

Enfin, je vous précise que ces informations sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Rhône-Alpes : [www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr), à la rubrique « protection des végétaux » et dans la partie intitulée « Chrysomèle du maïs ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes,

  
Gilles PELURSON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES



Direction régionale de  
l'Alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt Rhône-Alpes  
Service régional de l'alimentation  
165, rue Garibaldi  
B.P. 3202  
69401 – Lyon cedex 03

**Chrysomèle du maïs**  
**NOTE TECHNIQUE**  
**Numéro 2010/2**

**ANNULE ET REMPLACE LA NOTE numéro 2010/1**  
**(Ajout de la partie en grise au paragraphe 3 page 2)**

Dossier suivi par :  
Jean-Yves Couderc  
Tél. : 04 78 63 25 65  
Fax : 04 78 63 34 29

Lyon, le 19 janvier 2010

## **Lutte contre la Chrysomèle du maïs**

### **gestion 2010**

#### **1/ Contexte réglementaire**

L'arrêté ministériel du 28 Juillet 2008 devrait être modifié prochainement afin de ne plus imposer des traitements au stade adulte pour de faibles populations d'insectes. Concernant les foyers découverts en 2009, les autres dispositions resteront en vigueur, à savoir :

- en zone focus : rotation afin que le maïs ne soit cultivé qu'au plus une année sur trois et traitements au stade larvaire l'année suivant la découverte ;
- en zone sécurité : rotation afin que le maïs ne soit cultivé qu'au plus une année sur deux. Par dérogation, la conduite de maïs sur maïs est autorisée sous réserve d'effectuer un traitement au stade larvaire l'année suivant l'année de la découverte.

#### **2/ Bilan de la campagne 2009**

##### **Les traitements au stade larvaire et adulte suite aux découvertes en 2008 : foyer de l'Est**

Zone focus : 75 ha de maïs traités (stades larvaire et adulte)

Zone sécurité : 1 700 ha en rotation (non traités) et 1 200 ha traités (stades larvaire et adulte)

##### **Le réseau de piégeages régional et les résultats**

515 pièges au total (pose et suivi FREDON)

84 spécimens découverts dans 10 foyers différents (Rhône (1), Ain (2), Isère (2), Savoie (3), Haute-Savoie (2))

##### **Les traitements au stade adulte suite aux découvertes 2009 (tous foyers)**

Sur les 1 350 ha de maïs en zones focus, 850 ha ont été traités en été 2009.

Les zones de sécurité (10 000 ha) n'ont pas été traitées.

### 3/ Organisation de la campagne 2010

#### La surveillance

Elle sera confiée à la FREDON selon un dispositif renforcé autour des foyers découverts en 2009 et dans des zones à risque (maïs sur maïs, proximité des aéroports, des voies de circulation...).

#### Les conditions d'implantation du maïs en 2010

##### a/ en zone focus :

En dehors du foyer de l'Est lyonnais : l'implantation de maïs sur une parcelle donnée située en zone focus n'est possible que si cette parcelle n'était pas en maïs en 2009 et à condition d'assurer un traitement larvicide. En 2011, l'implantation de maïs ne sera possible que sur les parcelles qui n'étaient pas en maïs ni en 2009, ni en 2010 ;

Dans le foyer de l'Est lyonnais, trois zones focus sont à distinguer :

1/ zone focus de Solaize–Saint-Symphorien d'Ozon (captures en 2008) : l'implantation de maïs sur une parcelle donnée n'est possible que si cette parcelle n'était pas en maïs ni en 2008, ni en 2009 ;

2/ zone focus de Saint-Priest (captures en 2008 et 2009) : l'implantation de maïs sur une parcelle donnée n'est possible que si cette parcelle n'était pas en maïs ni en 2008, ni en 2009 et à condition d'assurer un traitement au stade larvaire ;

3/ zone focus de Saint-Pierre de Chandieu (captures en 2009) : l'implantation de maïs sur une parcelle donnée n'est possible que si cette parcelle n'était pas en maïs en 2009 et à condition d'assurer un traitement au stade larvaire.

En 2011 et sur les zones 2/ et 3/ seulement, l'implantation de maïs ne sera possible que sur les parcelles n'étant pas en maïs ni en 2009, ni en 2010

##### b/ en zone sécurité :

En dehors du foyer de l'Est lyonnais : l'implantation de maïs sur une parcelle donnée n'est possible que si cette parcelle n'était pas en maïs en 2009, sans condition. Par dérogation, si cette parcelle était en maïs en 2009, elle peut être implantée en maïs sous réserve d'un traitement au stade larvaire.

Dans le foyer de l'Est lyonnais : dans les zones de sécurité délimitées autour des zones focus de Saint-Priest et de Saint-Pierre de Chandieu, l'implantation de maïs sur une parcelle donnée n'est possible que si cette parcelle n'était pas en maïs en 2009, sans condition. Par dérogation, si cette parcelle était en maïs en 2009, elle peut être implantée en maïs sous réserve d'un traitement au stade larvaire.

En dehors de ces zones, l'implantation de maïs sur une parcelle donnée est possible dans tous les cas et sans condition.

#### Les modalités de traitement au stade larvaire en 2010

Utilisation de produits phytopharmaceutiques à base de Téflothrine autorisés selon usage « maïs traitement du sol contre les insectes ».

*Nota : les prescriptions figurant dans les décisions individuelles de mise en marché ne sont pas applicables, en particulier celle relative à l'alternance 1 an sur trois.*

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes,

  
Gilles PELURSON